
Rapport de mise en œuvre pour l'année 2014

DATE LIMITE DE SOUMISSION DU RAPPORT 26 FÉVRIER 2015

CPC faisant le rapport : République de Corée

Date : 25/02/2015

NOTE: ce document est composé de 3 sections pour rapporter sur la mise en œuvre des résolutions de la CTOI

Section A. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa quinzième session.*

1. *Résolution 14/01 Sur la suppression des mesures de conservation et de gestion obsolètes*

Aucune action requise de la part de la Corée

2. *Résolution 14/02 Pour la conservation et la gestion des stocks de thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI*

Aucune action requise de la part de la Corée

3. *Résolution 14/03 Sur l'amélioration du dialogue entre les scientifiques et les gestionnaires des pêches*

Aucune action requise de la part de la Corée

4. *Résolution 14/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI^a*

Le 9 février 2015, le Ministère des océans et de la pêche (MOF) a transmis au Secrétariat de la CTOI un modèle mis à jour de ses journaux de pêche officiels des palangriers, en anglais. Les numéros OMI de tous les navires coréens ont également été enregistrés dans la Liste CTOI des navires autorisés.

5. *Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers attributaires d'une licence pêchant les espèces CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès^a*

Cette résolution ne s'applique pas à la Corée car elle n'est pas un État riverain qui pourrait autoriser des navires étrangers à pêcher dans sa ZEE dans la zone de compétence de la CTOI.

6. *Résolution 14/06 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche^a*

Nous participons au programme CTOI de transbordements et tous les palangriers coréens ont fourni leur numéro OMI avant toute opération de transbordement en mer.

Note: ^a indique que des modèles de rapport existent pour certaines des exigences et sont disponible à <http://www.iotc.org/fr/application/mod%C3%A8les-pour-la-d%C3%A9claration>

Section B. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent.*

La Section B ne s'applique pas à la Corée car elle a fait rapport, lors de la Session annuelle de la Commission en 2014, sur les actions prises pour mettre en œuvre les MCG adoptées par la Commission en 2013.

Section C. Données et informations requises par la CTOI des CPCs devant être inclus dans le rapport d'implémentation (*Consulter la section du mois de Février 2015 du Guide des données et informations requises par la CTOI des membres et parties coopérantes non contractantes*)

- Résolution 01/06 - Concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse

Les CPC qui exportent du thon obèse doivent examiner les données d'exportation une fois les données d'importation transmises par le Secrétaire et faire rapport annuellement sur les résultats de cet examen. *[Un modèle de rapport existe].*

Le rapport a déjà été fourni au secrétariat de la CTOI:

Oui **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** Sera soumis une fois terminé

Non

Le rapport est attaché à ce rapport d'implémentation:

Oui

Non

Informations supplémentaires:

Sera soumis une fois terminé

- Recommandation 05/07 Concernant un Standard de gestion pour les navires thoniers

Les CPC États de pavillon qui délivrent des permis à leurs AFV devraient déclarer annuellement à la Commission toutes les mesures prises afin de se conformer au standard de gestion minimal lorsqu'elles délivrent des permis de pêche à leurs « navires de pêche autorisés ».

Tous les navires de pêche en eaux lointaines battant pavillon de la Corée sont tenus de répondre à toutes les exigences des MCG de la CTOI, y compris l'installation d'un SSN etc. comme indiqué dans la Recommandation 05/07. Le MOF a transmis son rapport annuel de mise en du Standard de gestion de la CTOI pour les AFV en utilisant le format indiqué dans l'appendice 2 de la Recommandation 05/07.

- Résolution 10/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

Les CPC fourniront à la Commission, dans le cadre de leurs déclarations annuelles, des informations sur la façon dont elles appliquent cette mesure et toutes les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les captures accidentelles par les navires de pêche battant leur pavillon ou autorisés par elles à pêcher. Ces informations devront inclure le détail des espèces lorsqu'il est disponible, afin de permettre au Comité scientifique d'estimer annuellement la mortalité des oiseaux de mer dans toutes les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI.

Depuis le 1^{er} juillet 2014, les palangriers coréens ont mis en œuvre deux des trois mesures de mitigation (*tori lines*, calée de nuit, avançons lestés) visant à réduire les prises accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières. Les informations sur les interactions avec les oiseaux de mer ont été recueillies par le biais des journaux de bord et du programme d'observation scientifique. La Corée a déclaré des informations détaillées sur les espèces d'oiseaux de mer au Comité scientifique. En ce qui concerne les mesures de mitigation, depuis 2013 la Corée a conduit des essais en mer pour faciliter la mise en œuvre des mesures en ce qui concerne les lignes lestées et pour en étudier les problèmes opérationnels et de sécurité, en collaboration avec Birdlife International, et ces essais en mer se poursuivront en 2015. Le rapport sur les essais en mer en 2013 a été communiqué au Comité scientifique.

- Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés

Les CPC qui importent des produits du thons et des espèces apparentées, en provenance de la zone de compétence de la CTOI, ou dans les ports desquelles ces produits sont débarqués ou transbordés, devraient déclarer annuellement une série d'informations (ex. : informations sur les navires et leurs propriétaires, poids et espèces des captures, point d'exportation...). [Un modèle de rapport existe].

Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de thons et des espèces apparentées débarquées ou transbordées dans les ports en 2014 a déjà été fourni au secrétariat de la CTOI:

Oui Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA): 20/03/2015

Non

Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de thons et des espèces apparentées débarquées ou transbordées dans les ports en 2014 est attaché à ce rapport d'implémentation:

Oui

Non

Informations supplémentaires:

[Click here to enter text.](#)

- Résolution 11/04 sur un Programme Régional d'Observateurs

Les CPC fourniront annuellement au Secrétaire exécutif et au Comité scientifique un rapport sur le nombre de navires suivis et sur la couverture pour chaque type d'engin, conformément aux dispositions de cette résolution.

La Corée a déployé deux observateurs sur des palangriers et 1 sur un senneur. La couverture du nombre d'opérations/calées pour chaque engin fut de 6,2% pour la palangre et 7,2% pour la senne.

- Résolution 12/04 Concernant les tortues marines

Les CPC feront rapport à la Commission, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, sur l'avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution.

Tous les navires de pêche coréens mettent en œuvre toutes les mesures nécessaires pour maximiser la survie des tortues marines énoncées dans la résolution 12/04, ainsi que les Directives de la FAO. Les informations sur les interactions avec des tortues marines sont collectées par le biais des journaux de pêche et du programme d'observateurs scientifiques. La Corée a fourni ces informations au Secrétariat de la CTOI.

- Résolution 14/06 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche

Chaque CPC de pavillon du LSTV devra inclure dans son rapport annuel soumis à la CTOI, les détails sur les transbordements réalisés par ses bateaux (Nom du bateau, Numéro CTOI, nom du navire transporteur, espèces et quantités transbordées, date et lieux du transbordement). [Un modèle de rapport existe].

Les détails des transbordements aux ports en 2014 ont déjà été fournis au secrétariat de la CTOI :

Oui Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA): 25/02/2015

Non

Les détails des transbordements aux ports en 2014 sont attachés à ce rapport d'implémentation:

Oui

Non

Informations supplémentaires:

[Click here to enter text.](#)

- Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI

Les CPC incluront dans leur rapport annuel un résumé des actions de suivi, contrôle et surveillance relatives aux grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI.

L'utilisation des grands filets dérivants en haute mer a été interdite par la réglementation intérieure de la Corée depuis l'adoption en 1991 de la résolution de l'AGNU 46/215.

- Résolution 13/04 Sur la conservation des cétacés

Les CPC signaleront, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, tous les cas d'encercllement d'un cétacé par la senne coulissante d'un des senneurs battant leur pavillon.

Les navires de pêche coréens doivent enregistrer et communiquer toutes les informations par le biais des journaux de bord et des informations ont été également collectées à travers le programme d'observateurs scientifiques. Un cétacé a été observé et relâché en 2014.

- Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (*Rhincodon typus*)

Les CPC signaleront, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, tous les cas d'encercllement d'un requin-baleine par la senne coulissante d'un senneurs battant leur pavillon.

Les navires de pêche coréens doivent enregistrer et communiquer toutes les informations par le biais des journaux de bord et des informations ont été également collectées à travers le programme d'observateurs scientifiques. Aucune observation en 2014.

- Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

Dans le cas où des CPC côtières autorisent des navires battant pavillon étranger à pêcher des espèces sous mandat de la CTOI dans les eaux de leur ZEE dans la zone CTOI, dans le cadre d'un accord entre gouvernements, les CPC concernées par l'accord en question devront, de façon conjointe, fournir au Secrétaire exécutif de la CTOI :

- une copie de l'accord écrit.
- des informations concernant ledit accord, (paragraphs 3a, b, c, d, e, f, g) :

Un modèle de rapport existe et peut être demandé à secretariat@iotc.org

Cette résolution ne s'applique pas à la Corée car elle n'est pas un État côtier de la CTOI.